EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 407

Attribution d'un marché public lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une action de formation professionnelle à l'organisme La ligue de l'enseignement - Fédération du Val – d'Oise

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire*

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'EAUBONNE relatif à la formation de ses agents à l'utilisation d'outils et logiciels métiers ;

CONSIDÉRANT que tout acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes en matière de fournitures et de services ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la Ville d'Eaubonne est estimé à moins de 60 000 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cas, l'acheteur est tenu de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre au besoin ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'organisme La Ligue de l'enseignement est la plus pertinente au regard du besoin de la Ville d'Eaubonne et qu'elle est la plus respectueuse de ses deniers publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de conclure un marché public.

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec l'organisme La Ligue de l'enseignement –2 avenue des Arpents – 95520 Osny – le marché relatif à la réalisation d'une action de formation professionnelle intitulée « *Formation générale BAFA* » d'un montant de 440 euros toutes taxes comprises pour un agent du service éducation.

- **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que la durée de la formation est de sept jours, en présentiel.

- **ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

Eaubonne, le 19 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 19/11/2026
Publiée le : 19/11/2026
Exécutoire le : 19/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE) 18

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261119-DEC2026-407-AU
Date de réception préfecture : 19/11/2026